

**Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS
Mardi 02 Février 2021 à 19h00**

Convocation du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Grignols, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Nicolas LORENZON, Léa GONZALEZ-REMACLE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Pierre-Florian OUSTRY.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Lucienne BIES et Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE.

Secrétaire de Séance : Gaëlle CRISTOFARI.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

➤ **Vote du compte administratif 2020.**

Madame la Maire présente le compte administratif 2020 qui se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
011	Charges à caractère général	207 441,16 €	013	Atténuations de charges	23 997,02 €
012	Charges de personnel	258 711,60 €	70	Produits des services	5 417,01 €
65	Autres charges de gestion courante	303 499,42 €	73	Impôts et taxes	447 134,10 €
66	Charges financières	13 312,37 €	74	Dotations et participations	394 192,00 €
042	Opérations d'ordre		75	Autres produits de gestion courante	45 782,63 €
			76	Produits financiers	14,01 €
			77	Produits exceptionnels	5 871,34 €
			042	Opérations d'ordre	- €
Total dépenses		782 964,55 €	Total recettes		922 408,11 €
			Résultat exercice 2020		139 443,56 €
			Excédent 2019 reporté		198 490,68 €
			Excédent 2020 à reporter		337 934,24 €

INVESTISSEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
21	Immobilisations corporelles	166 323,69 €	13	Subventions d'investissement	225 261,64 €
23	Immobilisations en cours	326 541,78 €	10	Dotations fonds divers	88 448,49 €
10	Dotations Fonds Divers		16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	52 057,25 €	21	Immobilisations corporelles	1,00 €
26	Participations et créances rattachées				
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	
Total dépenses		544 922,72 €	Total recettes		663 711,13 €
			Résultat exercice 2020		118 788,41 €
			Excédent 2019 reporté		81 192,10 €
			Excédent 2020 à reporter		199 980,51 €

Résultat de la section de la section de fonctionnement 2020 à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent	139 443,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	198 490,68 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent	337 934,24 €
Besoin réel de financement de la section investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent	118 788,41 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	81 192,10 €
Résultat de clôture :	Excédent	199 980,51 €
Restes à réaliser		
Recettes :		100 000,00 €
Dépenses :		2 200,00 €
Solde des restes à réaliser :		97 800,00 €
Besoin réel de financement :		50 000,00 €
Affectation de résultat de la section de fonctionnement		
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :	R1068	50 000,00 €

Affectation du résultat :

TOTAL							
Section de fonctionnement				Section d'investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
D002		R002	287 934,24 €	D001		R001	199 980,51 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard JAYLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Françoise DUPIOL-TACH (sortie au moment du vote) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, tel que présenté ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Délibérations n° 01/2021 et 02/2021

➤ Approbation du compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant la bonne gestion ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

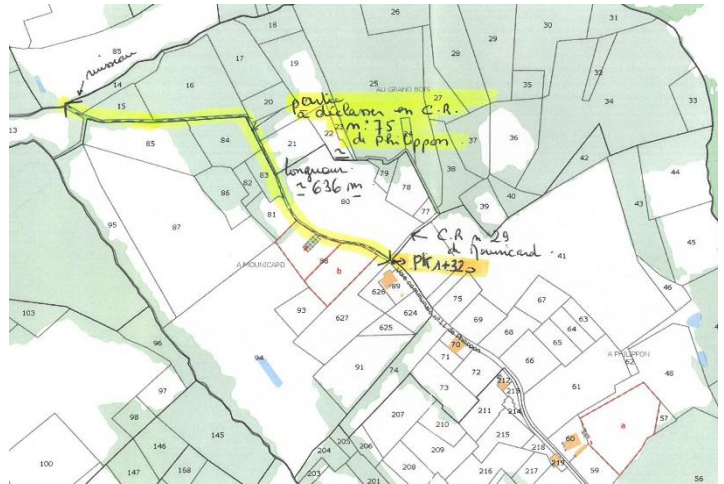
Délibération n° 03/2021

➤ **Voie communale de Philippon – Déclassement d'une partie de la voie en chemin rural**

La Voie Communale n° 11 de Philippon est classée dans le domaine public de la commune. Une partie de cette voie est goudronnée, depuis la RD 655 jusqu'au lieu-dit MOUNICARD puis enherbée jusqu'au ruisseau.

Madame Christiane DUFFIET avait engagé en 1996 une demande pour dévier cette voie qui passe au ras de ses bâtiments. Le Conseil Municipal du moment avait délibéré favorablement, mais cette procédure n'avait pas été menée à son terme.

A ce jour, pour accéder à la demande de Madame DUFFIET, il convient de réaliser une cession achat/vente devant notaire. Cette opération ne peut se réaliser que sur une voie privée du domaine communal. Aussi il convient de déclasser la partie de la V.C. n° 11 en chemin rural, depuis le lieu-dit Mounicard jusqu'au ruisseau.



Ce déclassement est prononcé par délibération du Conseil Municipal sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte ou circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause. Ce déclassement acté et transmis au service du cadastre, la cession achat / vente pourra se réaliser. Madame le Maire précise que la cession des terrains sera réalisée pour l'euro symbolique.

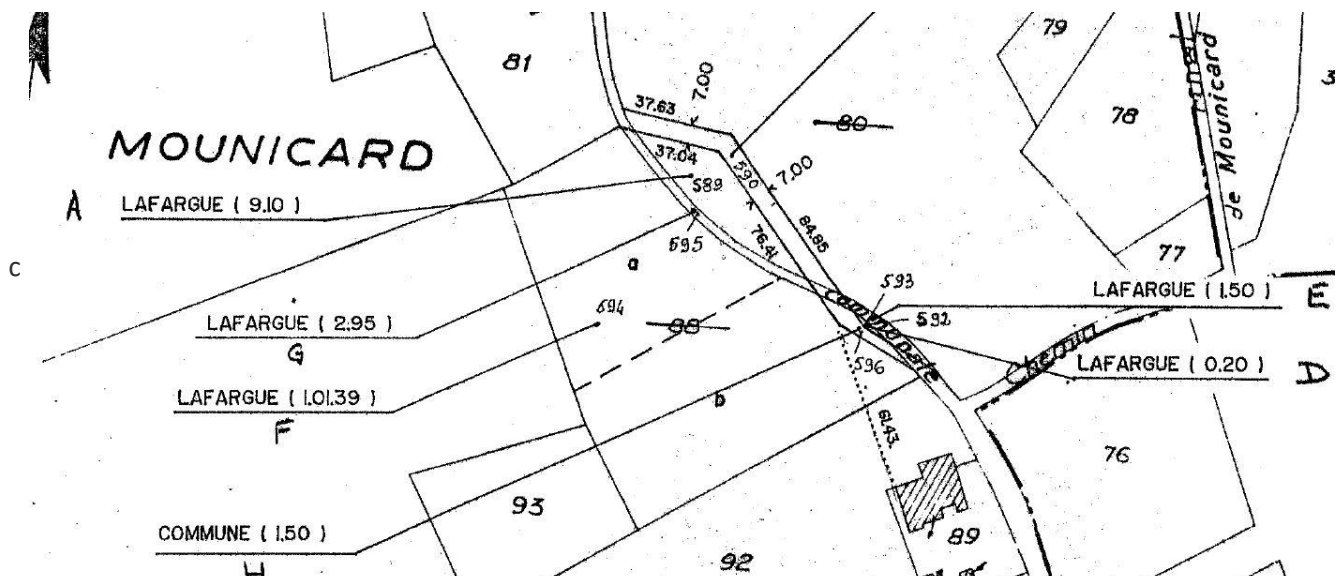
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide le classement dans le domaine privé de la commune cette partie de voie comme indiqué ci-dessus et selon le plan joint ;
- décide que cette nouvelle voie sera nommée Chemin Rural n° 75 de Philippon et inscrite au tableau récapitulatif des chemins ruraux ;
- charge Madame le Maire de transmettre ces informations au cadastre ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la cession achat / vente des terrains avec Madame Christiane DUFFIET selon le document d'arpentage joint :

→ Cession par la commune des parcelles E 593 et E 595 pour l'euro symbolique

→ Cession par Mme DUFFIET des parcelles E 590 et E 596 pour l'euro symbolique

Délibérations n° 04/2021 et 05/2021



➤ Réalisation V.R.D. (Voies Réseaux Divers) AGES et VIE et SYNONIM - informations

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, la future voie de desserte des projets AGES et VIE et SYNONIM sera prise en charge par la commune. Une étude voirie a été réalisée par le géomètre mandaté M. Philippe ESCANDE. L'estimation du coût de réalisation de cette voie est la suivante :

- Lot 1 – terrassement – voirie – EU – EP :	181 178.55 € HT
- Lot 2 – Réseaux secs – AEP :	36 541.05 € HT
- SDEEG – Equipement propre :	15 581.71 € HT
- SDEEG – Equipement public :	64 122.84 € HT
Total travaux :	297 424.15 € HT

- Subvention SDEEG / équipement propre :	4 767.07 €
- Subvention SDEEG / équipement public :	47 498.40 €
Total subvention SDEEG :	52 265.47 €

- Reste à charge collectivité : 245 158.68 € HT

Madame le Maire précise que ces travaux sont onéreux, cependant le rôle de la collectivité est de tout mettre en œuvre pour accroître sa population et ainsi maintenir les services publics, les commerces... Faire venir de nouveaux habitants apportera des recettes (taxes et impôts) supplémentaires à la commune.

Ces travaux seront financés en partie par la vente des terrains nécessaires à ces projets ainsi que la taxe d'aménagement. Si le projet d'extension de la crèche porté par la CDC du Bazadais se réalise, celle-ci pourrait participer au financement de la voie de desserte. Toutes les pistes de financement sont à l'étude.

Dans le cas où le projet d'extension de la crèche ne se ferait pas, la commune pourrait toujours vendre le terrain qui sera viabilisé pour de la construction.

Il est rappelé que le permis de construire déposé par AGES et VIE est validé et que le sous seing a été signé avec SYNONIM.

Il est bien précisé que les travaux de la voirie ne seront pas engagés tant que les actes de ventes des terrains nécessaires aux différents projets ne seront pas signés.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à poursuivre ce projet.



➤ Convention Aménagement de Bourg – C.A.B. – résultat ouverture des plis suite à consultation bureaux d'études

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg (sécurisation des entrées de bourg, aménagement de voies douces, aménagement paysager...), il convient de recruter un bureau d'études qui va élaborer le plan d'aménagement selon nos projets ; ce qui permettra d'établir un plan de financement et de réalisation des aménagements sur plusieurs phases.

5 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis ce jour. Les propositions de prestations vont de 11 000,00 € HT à 27 000,00 € HT.

La commission d'appel d'offres analysera les offres le 08 février 2021 avec le concours des services du Département qui ont participé à l'élaboration du cahier des charges ; il s'agit du service Gironde Ressources pour la partie juridique, du Centre Routier Départemental pour la partie voirie et du CAUE pour la partie technique aménagement paysager et architectural.

Les 2 ou 3 cabinets retenus à l'issue de cette analyse seront convoqués pour une négociation de leurs offres le 22 janvier 2021.

Les résultats seront portés à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

➤ **Projet de réhabilitation de la salle des fêtes**

Dans le cadre des fonds débloqués par le gouvernement au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) notamment pour la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, il a paru opportun d'inscrire la réhabilitation de la salle des fêtes à ce programme. Pour se faire, le SIPHEM a été sollicité pour établir l'étude thermique et l'architecte M. Jean-Luc ARQUEY a été mandaté pour réaliser l'état des lieux du bâtiment (plans). Il est aussi possible d'obtenir des aides du Département dans le cadre de la réhabilitation des lieux culturels. Ce projet permettrait de réhabiliter ce bâtiment qui date, afin de proposer une salle culturelle de qualité. Ce projet pourrait être financé à hauteur de 80 %.

Le dossier du DSIL doit être déposé avant le 31 mars 2021. Si ce projet est retenu, il sera conditionné par un début des travaux avant fin décembre 2021 et un achèvement avant fin décembre 2022.

Les suites à donner à ce dossier seront inscrites à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

➤ **Ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget**

Dans le cadre des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits de dépenses d'investissement ouverts au budget 2020 étaient de : 947 197.00 €

Le plafond d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation, dans l'attente du vote du budget 2021 est de : $947\ 197.00\ € \times 1/4 = 236\ 799.00\ €$.

Madame le Maire propose de réaliser l'ouverture de crédits suivante dans l'attente du vote du budget :

- 2315 (immo en cours instal techniques) – opération 40 (voirie) : 14 000.00 € (quatorze mille euros).

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'ouverture de crédits par anticipation proposée : compte 2315 – opération 40 :

14 000.00 € (quatorze mille euros) ;

- précise que ces crédits seront repris au budget 2021 de la collectivité ;

Délibération n° 06/2021

➤ **Procédure de reprises des concessions dans le cimetière de GRIGNOLS**

Par délibération du 24 septembre 2020, la commune a décidé de lancer une procédure de reprise de 138 concessions en voie d'abandon dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et la salubrité publique.

Cette opération est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales. Elle vise à rendre à notre cimetière toute sa dignité, sa décence, son respect, mais aussi à optimiser les places plutôt que les étendre et bien sûr à conserver un bon état général et à maintenir la sécurité et les règles d'hygiène.

Ainsi, la notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui offre une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler, encadrement en fer forgé présentant des pointes saillantes...).

Il se définit aussi par l'absence d'inhumation, emblème funéraire, de nom, d'entretien par les familles depuis plus de 10 ANS.

Une visite au cimetière le 16 octobre 2020 a permis d'effectuer une pré mise en place de la procédure de l'état d'abandon le 26 octobre par la pose de panneaux de 240 panneaux.

Différents concessionnaires, ou personnes chargées de l'entretien, se sont manifestés.

Désormais, nous devons constater l'état d'abandon des concessions pour lesquelles la procédure est justifiée, elle concerne **225 concessions**.

Le 1^{er} procès-verbal aura lieu le 12 février à 11 heures.

Un avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière durant un mois, renouvelé 2 fois après quinze jours aux portes de la mairie et du cimetière (article R 2223-16 du CGCT)

Le procès-verbal est dressé par la mairie et doit décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession au moment du constat. Cette description est très importante car c'est grâce à elle que 3 ans plus tard, lors du prochain constat, nous pourrions vérifier si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué. Ce 1^{er} procès-verbal sera représenté par une photo annotée.

Madame le Maire précise que le 12 février, l'inventaire des concessions en état d'abandon sera révisé. La commune ne pourra pas financièrement assumer la reprise de 225 concessions.

➤ **Questions diverses**

- **La Poste** : Madame le Maire précise que la poste de Grignols a été labellisée France Services. Ce qui conforte le maintien sur la commune de GRIGNOLS des services de la poste au moins pendant 6 ans.

- **Terrain LAOUIET** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé l'acte d'achat du terrain vendu par M. LAOUIET, nécessaire à la réalisation de la liaison douce reliant les nouveaux logements Gironde Habitat «Hameau des chaumes» à la route de Bazas.

- **Caméra** : La caméra de vidéoprotection a été installée à proximité du stade de rugby. De nouvelles dégradations ont été constatées récemment notamment des tags sur les tribunes du rugby réalisés par des « artistes » bien peu talentueux ! Les panneaux avertissant que la commune est sous vidéoprotection ont été implantés aux différentes entrées de bourg.

- **Vaccins COVID** : Il est rappelé que la Mairie ne détient pas de numéro spécifique pour prendre rendez-vous pour la vaccination COVID. Pierre Florian OUSTRY informe l'assemblée qu'il est formé pour la vaccination COVID et dès que les autorisations seront données et les vaccins livrés il sera en capacité de vacciner la population dans sa pharmacie dans un local prévu à cet effet.

Ces vaccinations se feront sur rendez-vous. Madame le Maire précise qu'à la demande d'un médecin de la maison médicale, il a été demandé à Monsieur le Sous-préfet l'ouverture d'un centre de vaccination à la maison médicale de GRIGNOLS.

- **Exposition bibliothèque** : Geneviève NATUREL invite l'assemblée à l'exposition « **Nos amies les plantes** » à la bibliothèque de GRIGNOLS. Cette exposition est ouverte jusqu'à fin février dans les respects des gestes barrières. Elle sera suivie par une nouvelle exposition « **Au pied de mon arbre** ».

- **Club de rugby** : Nicolas LORENZON revient sur son projet de relancer le club de rugby de GRIGNOLS. La conjoncture actuelle n'est pas favorable à la recherche de sponsors entre autres. Les grands clubs sont en grande difficulté. Il précise qu'il a été contacté par les dirigeants du Club de CAPTIEUX. Malgré le contexte, il précise que la motivation est toujours de rigueur et qu'il ne baisse pas les bras.

- **Gironde HABITAT** : Bernard JAYLES informe l'assemblée que GIRONDE HABITAT souhaite organiser une visite du chantier du « hameau des chaumes » pour le Conseil Municipal. Cette visite sera certainement organisée un mercredi. L'information sera diffusée dès que la date sera connue.

- **Cadeaux pour les 80 ans et plus** : Marylène GACHET déplore le fait que la petite attention remise par la Mairie de GRIGNOLS aux personnes de 80 ans et plus n'ait pas été achetée dans les commerces Grignolais, prétendant que les commerces ont souffert pendant le confinement ; au contraire les Grignolais ont acheté sur place.

Dans sa réponse, Madame le Maire précise, d'une part, qu'elle n'est pas sûre que les commerces de bouche de GRIGNOLS aient beaucoup souffert pendant le confinement. Elle est rejointe dans cette réflexion par Nicolas LORENZON. D'autre part, elle explique qu'au vu du nombre de colis et la composition de ces colis, cette opération n'aurait pas été réalisable. Elle précise que les commerçants de Grignols, bien évidemment, sont régulièrement sollicités par la commune pour les différentes manifestations organisées par celle-ci. Léa GONZALEZ fait remarquer que les crêpes dégustées pendant cette réunion ont été achetées chez un boulanger de Grignols.

Madame le Maire rajoute que les aînés Grignolais ont apprécié cette attention et que les retours ont été très positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.